

Publié le 18 octobre 2022

Département de la Seine-Saint-Denis

Ville d'Épinay-sur-Seine

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

DESIGN.22/90

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

Considérant la nécessité de donner une délégation permanente à Monsieur Denis REDON, Conseiller Municipal Délégué, dans les fonctions relatives aux Commissions de sécurité, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry BOURCIER, Conseiller Municipal Délégué, et de Monsieur Hervé LEROY, Conseiller Municipal Délégué,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Denis REDON, Conseiller Municipal Délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les documents et courriers relatifs aux Commissions de sécurité, à l'exception des courriers destinés aux autorités de l'État, aux exécutifs des Collectivités Locales, ainsi que les lettres circulaires adressées à la population.

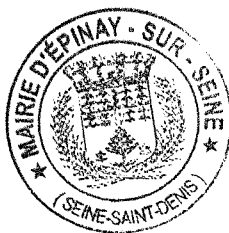
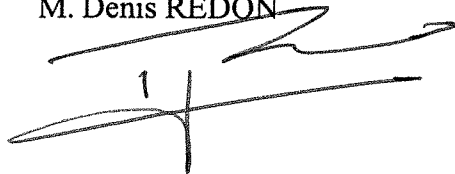
ARTICLE 2 - Cette délégation subsiste tant qu'elle n'a pas été rapportée.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant sa publication, cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé, et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal d'Épinay-sur-Seine.

Spécimen de la signature de
M. Denis REDON



Fait à Épinay-sur-Seine,

Le 18 OCT. 2022

Le Maire,

M. Hervé CHEVREAU